

Les conditions générales suivantes sont traduites de la version originale en anglais. En cas de conflit entre cette version traduite et la version anglaise originale, la version anglaise prévaudra.

1. Stipulations préliminaires

- 1.1 « **SWEP** » désigne ci-après SWEP International AB, une société de droit suédois, immatriculée sous le n° 556287-5392, dont l'adresse légale est Box 105, 261 22 Landskrona, Suède, ainsi que ses filiales. « **Client** » désigne la société et/ou la personne qui commande ou achète des produits ou des services à SWEP. SWEP et le Client sont désignés conjointement sous le terme de « **Parties** » et individuellement sous celui de « **Partie** ».
- 1.2 Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions Générales** ») s'appliquent à l'ensemble des ventes et des services (désignés conjointement sous le terme de « **Produits** ») fournis directement ou indirectement par SWEP. Aucune autre condition n'est applicable à ces Produits, à moins que les Parties n'en conviennent expressément par écrit, en se référant expressément aux présentes Conditions Générales et en indiquant les parties de celles-ci qui ne sont plus applicables.
- 1.3 En cas de contradiction entre une stipulation des présentes Conditions Générales et tout autre document applicable entre les Parties, il sera fait application, dans la mesure du possible, de l'ordre de priorité suivant : (i) le document d'acceptation ou de confirmation de SWEP, (ii) le devis final ou la lettre d'offre finale de SWEP, (iii) les présentes Conditions Générales, et (iv) tout autre document applicable relatif à la commande concernée. Les documents contractuels sont désignés conjointement sous le terme de « **Contrat** ».

2. Produits et commandes

- 2.1 Les Produits proposés par SWEP peuvent être modifiés périodiquement en raison, notamment, de la volonté de SWEP d'améliorer leur fonctionnalité, leur qualité et leurs performances.
- 2.2 Les commandes des Clients sont fermes et contraignantes pour les Parties après confirmation écrite de SWEP, y compris les commandes confirmées dans le système de commerce électronique de SWEP (« **eCom** »). SWEP n'est pas tenue de confirmer ou de refuser une commande dans un délai particulier, sauf accord écrit exprès entre les Parties.
- 2.3 Les commandes ne peuvent être annulées sans l'accord préalable de SWEP. SWEP peut toutefois, à sa seule et entière discrétion, examiner une demande d'annulation ou de modification (une « **Annulation** »), auquel cas SWEP est en droit de facturer des frais d'annulation pour toute Annulation acceptée.

3. Livraison

- 3.1 Les conditions de livraison applicables sont à l'usine INCOTERMS® 2020.
- 3.2 Le Client doit inspecter les Produits à la livraison. Le Client doit sans délai, mais au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison, notifier à SWEP tous les défauts ou défauts identifiés ou identifiables. Si le Client ne se conforme pas à la présente stipulation, il perd tous les droits relatifs à un tel défaut ou à une telle défectuosité.

4. Livraison tardive

- 4.1 Les dates et heures de livraison indiquées par SWEP constituent la meilleure estimation de SWEP et peuvent être modifiées, le cas échéant. Si la livraison est retardée de plus de quatre semaines par rapport à l'estimation initiale de SWEP, le Client peut demander que la livraison ait lieu dans un délai raisonnable. Si SWEP n'est pas en mesure de livrer dans ce délai, et que cela n'est pas dû à des circonstances imputables au Client ou à des circonstances manifestement indépendantes de la volonté de SWEP, le Client est autorisé à annuler, sans frais d'annulation, la commande concernée dans un délai de cinq jours à compter du retard ou de la communication d'une nouvelle date de livraison prévue.
- 4.2 Si, avant un retard qui n'est pas dû à des circonstances imputables au Client ou à des circonstances manifestement indépendantes de la volonté de SWEP, SWEP a informé le Client d'une nouvelle date de livraison prévue, prolongeant le délai de livraison calculé de plus de quatre semaines, le Client est autorisé à annuler la commande, sans frais d'annulation, à condition que l'annulation soit faite par écrit dans les cinq jours suivant le moment auquel SWEP a informé le Client de la nouvelle date de livraison calculée. Si le Client n'annule pas la commande dans ce délai, le nouveau délai de livraison indiqué par SWEP est considéré comme accepté. Le droit du Client d'annuler des commandes conformément aux stipulations du présent article constitue le seul recours du Client en cas de retard et le Client n'a donc pas droit à des dommages et intérêts, pénalités ou autres indemnités au titre d'un retard ou d'une annulation.
- 4.3 Si le Client prévoit qu'il ne sera pas en mesure de prendre livraison des Produits à la date de livraison prévue, il est tenu d'en informer SWEP par écrit, en précisant la date à laquelle il sera en mesure d'en prendre livraison. SWEP prendra les dispositions nécessaires pour stocker les Produits aux risques et aux frais du Client pendant une durée maximale de cinq semaines, après quoi SWEP sera en droit de résilier le Contrat en tout ou en partie et de demander une indemnisation au titre de l'ensemble des frais ou pertes occasionnés par le manquement du Client.

5. Dessins et informations techniques

- 5.1 Tous les dessins et documents techniques relatifs aux Produits demeurent la propriété exclusive de SWEP. Les dessins, documents techniques ou autres informations techniques reçus par le Client ne peuvent, sans le consentement écrit de SWEP, être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été fournis. Ils ne peuvent, sans le consentement écrit de SWEP, être utilisés ou copiés, reproduits ou communiqués à un tiers.
- 5.2 SWEP fournit les informations et les dessins qu'elle juge nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien des Produits. Pour éviter toute ambiguïté, SWEP n'est pas tenue de fournir des dessins de fabrication pour les Produits ou les pièces de rechange. SWEP n'est pas tenue de fournir des informations sur la source des pièces ou des produits, à l'exception des informations requises sur le pays d'origine.

6. Prix

- 6.1 Les prix qui ne sont pas expressément indiqués dans le Contrat, tel que défini

à l'article 1.3, sont ceux qui figurent dans le barème de prix de SWEP en vigueur au moment de la commande. Toute modification du barème de prix de SWEP s'applique à tous les Produits commandés après que cette modification a été effectuée, communiquée ou mise à la disposition du Client. Le barème de prix de SWEP est mis à jour pour tenir compte de l'évolution des coûts des métaux et de production, ainsi que de la situation du marché.

- 6.2 Tous les prix sont (dans la mesure où cela est applicable) hors TVA, taxe de vente étatique, et autres taxes, frais, coûts de transport et frais d'hébergement nécessaires. Ces taxes, frais et coûts seront payés par le Client en plus des prix indiqués pour les Produits et Services.

- 6.3 Si, après la confirmation d'une commande par SWEP, les coûts de fabrication ou de livraison des Produits augmentent substantiellement en raison de variations des taux de change, des taxes, des droits ou des charges gouvernementales, ou en raison d'une augmentation des coûts des matériaux, des composants, des livraisons, des pièces, des salaires ou de l'assurance, qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une clause d'ajustement des prix convenue séparément ou d'une clause équivalente, SWEP aura le droit de modifier le Contrat en conséquence. SWEP notifiera ces augmentations de prix au Client qui aura le droit d'annuler toute commande affectée par l'augmentation de prix, à condition que cette annulation soit faite par notification écrite à SWEP dans les trois jours suivant la notification de SWEP.

7. Paiement

- 7.1 Chaque paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de la facture correspondante, qui peut être émise par SWEP lors de l'acceptation d'une commande. Tous les services sont facturés mensuellement. SWEP est toujours en droit de demander un paiement d'avance avant de permettre l'accès à une livraison.

- 7.2 Chaque paiement doit être effectué en intégralité selon les indications et instructions figurant dans la facture correspondante de SWEP, sans aucun droit de compensation ou de déduction. Les Produits demeurent la propriété de SWEP jusqu'à leur paiement intégral. A la demande de SWEP, le Client doit aider SWEP à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le droit de propriété de SWEP sur les Produits. La réserve de propriété est sans effet sur le transfert des risques conformément aux conditions de livraison.

- 7.3 Tout retard de paiement est considéré comme une violation substantielle des obligations contractuelles et donne droit à SWEP au paiement d'intérêts au taux de deux pour cent par mois, jusqu'à complet paiement. En cas de retard de paiement, SWEP a également le droit de suspendre les livraisons de Produits au Client, d'exiger la fourniture d'une garantie au titre des livraisons ultérieures, de modifier les conditions de paiement et de résilier le Contrat.

8. Responsabilité en cas de défauts

- 8.1 Les Produits sont conformes, à tous égards importants, aux spécifications fournies par SWEP. Sauf indication contraire expresse figurant dans les présentes Conditions Générales, aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, ne s'applique aux Produits ; et toutes ces déclarations et garanties sont par les présentes exclues.

- 8.2 En sus de ce qui est par ailleurs indiqué dans les présentes, SWEP n'est responsable ni des défauts des Produits qui apparaissent plus d'un an après leur livraison initiale, ni des défauts dus (i) à tout matériau, processus ou autre mesure fourni ou suggéré par le Client ; (ii) au non-respect par le Client (ou ses employés) des lois, réglementations ou normes applicables régissant l'utilisation, la manipulation, l'installation ou le stockage des Produits, ou de toute documentation relative aux Produits (y compris les guides d'installation) fournie ou mentionnée par SWEP ; (iii) à tout transport dont SWEP n'est pas responsable ; (iv) à une modification, une mauvaise utilisation, une négligence ou un accident postérieur à toute livraison effectuée par SWEP ; (v) à des défauts causés par la corrosion, la formation de glace, le gel, les chocs thermiques, l'encrassement ou l'entartrage, ou (vi) à l'usure normale. En outre, SWEP n'est pas responsable des défauts des Produits qui constituent des prototypes, des échantillons ou qui ne sont pas destinés à un usage commercial.

- 8.3 Le Client doit notifier par écrit à SWEP toute réclamation relative à des défauts dans un délai de deux semaines à compter de la découverte du défaut ou, s'il est plus court, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle le défaut aurait raisonnablement dû être découvert. Si ces conditions ne sont pas respectées, SWEP ne peut être tenue responsable du défaut et le Client ne peut exercer aucun recours à l'encontre de SWEP.

- 8.4 Sous réserve d'une notification du Client conformément à l'article 8.3, SWEP s'engage, à sa discrétion et dans les 60 jours suivant la notification du Client, soit à réparer ou remplacer le Produit défectueux, soit à créditer le Client d'une partie raisonnable du prix d'achat reçu par SWEP compte tenu du défaut en question. SWEP prend en charge les frais de retour des Produits défectueux. Le Client n'a pas le droit, sans l'accord écrit et préalable de SWEP, de retourner ou de jeter des Produits qui ont été signalés comme défectueux à SWEP, ou d'autoriser un tiers à le faire. Si SWEP détermine que les Produits ne sont pas défectueux ou que SWEP n'est pas responsable du défaut, les Produits seront renvoyés au Client ou éliminés localement par SWEP aux frais du Client, selon ce que le Client demandera, et le Client devra rembourser à SWEP tous les frais encourus dans le cadre de la réexpédition des Produits à SWEP et des investigations menées par SWEP, le cas échéant.

- 8.5 Le présent article 8 définit de manière exhaustive les obligations de SWEP en ce qui concerne les Produits défectueux, et aucun recours ne pourra être exercé en vertu de la législation, de la réglementation, de la jurisprudence ou d'autres accords locaux ou internationaux.

9. Droits de propriété intellectuelle

- 9.1 SWEP ou les concédants de licence de SWEP détiennent tous les Droits de Propriété Intellectuelle (tels que définis ci-dessous) attachés aux Produits et aux résultats des services. Le Client n'acquiert aucun Droit de Propriété Intellectuelle sur les Produits ou les résultats des services par le biais du Contrat. Par les présentes, le Client cède et transfère irrévocablement à SWEP toute Propriété Intellectuelle attachée aux Produits qui est créée, obtenue ou développée du fait des activités menées par une Partie dans le cadre du Contrat. Le Client garantit que la Propriété Intellectuelle cédée et transférée à SWEP est libre de toute charge.

- 9.2 « **Droits de Propriété Intellectuelle** » ou, le cas échéant, « **Propriété Intellectuelle** » désigne les brevets (y compris les modèles d'utilité), les brevets de modèle, les droits attachés aux dessins et modèles (qu'ils soient ou non susceptibles d'enregistrement), la topographie de semi-conducteurs, les droits d'auteur, les droits voisins du droit d'auteur (en suédois : « närstående rättigande »), les droits moraux, les droits sur les bases de données, les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les noms commerciaux, les Si l'utilisation des Produits livrés par SWEP constitue de manière incontestable une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, SWEP s'engage, à ses frais et à sa discrétion, (i) à garantir le droit du Client de continuer à utiliser le Produit, (ii) à remplacer le Produit par un Produit équivalent non contrefaisant, ou (iii) à rembourser le prix d'achat initial payé par le Client au titre du Produit. SWEP ne sera pas responsable envers le Client des coûts ou dommages résultant d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers causée par l'utilisation des Produits par le Client.
- 9.4 Le Client doit notifier immédiatement et par écrit à SWEP toute réclamation d'un tiers à l'encontre du Client selon laquelle un Produit enfreint ou est présumé enfreindre les droits de propriété intellectuelle de ce tiers.
- 10. Indemnisation**
- 10.1 Le Client s'engage à indemniser, dégager de toute responsabilité et défendre SWEP au titre de l'ensemble des responsabilités (y compris la responsabilité du fait des produits et des violations de la propriété intellectuelle de tiers), pertes, dommages, coûts, réclamations ou poursuites (y compris les frais juridiques d'un montant raisonnable), règlements, montants des condamnations en justice et dépenses, résultant de l'application de matériaux, processus ou autres mesures fournis ou suggérés par le Client, ou de l'utilisation des Produits par le Client ou par un tiers pour le compte du Client, séparément ou en combinaison avec d'autres produits, que ces responsabilités, réclamations ou poursuites résultent ou non d'actes de négligence ou d'omissions négligentes de la part du Client.
- 11. Limitation de responsabilité**
- 11.1 La responsabilité de SWEP est limitée en toutes circonstances et sans limitation, pour quelque raison que ce soit, a) à un montant égal au prix payé par le Client au titre des Produits livrés par SWEP au Client au cours des six mois précédant immédiatement toute réclamation, ou b) à 100.000 EUR, le montant le moins élevé étant retenu.
- 11.2 SWEP ne peut en aucun cas engager sa responsabilité au titre de dommages accessoires, consécutifs ou indirects, y compris, mais sans s'y limiter, un manque à gagner, des coûts d'immobilisation ou des pertes de données, ou être condamnée au paiement de dommages et intérêts punitifs. Dans toute la mesure permise par la loi, SWEP n'est pas responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens.
- 11.3 Le Client doit notifier sans délai et par écrit à SWEP toute réclamation fondée sur la responsabilité du fait des produits qui est dirigée contre le Client et concerne les Produits.
- 12. Règlementation des exportations**
- 12.1 Le Client doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques, y compris, mais sans s'y limiter, la réglementation américaine sur l'administration des exportations (EAR), la réglementation américaine sur le trafic international d'armes (ITAR), les lois et réglementations non américaines sur le contrôle des exportations, ainsi que les lois et réglementations américaines, européennes ou internationales applicables en matière de sanctions et d'embargos. Les exportations vers la région de Crimée ou d'autres régions d'Ukraine occupées par les forces russes, Cuba, l'Iran, la Syrie et la Corée du Nord peuvent constituer une violation des lois des Etats-Unis et de l'UE et ces exportations sont interdites. Le Client déclare et garantit également que ni lui ni aucun utilisateur final ne figure sur une liste de parties soumises à restrictions des Etats-Unis, de l'UE, du Royaume-Uni ou sur d'autres listes applicables de parties soumises à restrictions (ou n'est détenu à 50 % ou plus par une ou plusieurs parties soumises à restrictions).
- 12.2 Les Parties conviennent que le Client ne fournira à SWEP aucune technologie et/ou donnée connexe soumise à des restrictions ITAR ou EAR. Les Parties conviennent que les produits commandés à SWEP ne constituent pas des produits ITAR ou des produits militaires « spécialement conçus » en vertu des lois applicables. Le Client reconnaît par les présentes qu'il n'est pas autorisé à incorporer des produits SWEP dans des produits destinés à un pays interdit aux termes des lois ou réglementations des Etats-Unis, de l'UE ou du Royaume-Uni en matière de sanctions et d'embargos.
- 12.3 Le Client reconnaît qu'il est interdit à SWEP de participer à des boycotts internationaux de certains pays étrangers, y compris Israël, ou de les soutenir, si ces boycotts ne sont pas sanctionnés par le gouvernement américain.
- 13. Lutte contre la corruption**
- 13.1 Le Client garantit par les présentes qu'il n'autorisera ni n'effectuera aucun paiement ou cadeau, ni aucune offre ou promesse de paiement ou de cadeau de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, dans le cadre du présent Contrat, à des fonctionnaires, y compris des employés de sociétés d'Etat, ou à tout tiers au profit d'un fonctionnaire. Le Client doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption. La violation de la présente garantie par le Client sera considérée comme une violation substantielle du Contrat et SWEP sera en droit de le résilier dans les plus brefs délais. Le Client n'aura pas droit à des dommages et intérêts, pénalités, rémunérations ou autres indemnités au titre de la résiliation de tout Contrat résultant d'une violation du présent article.
- 14. Force majeure**
- 14.1 Si et dans la mesure où l'exécution par une Partie de ses obligations aux termes du Contrat est rendue excessivement ardue ou est entravée par des circonstances échappant à son contrôle raisonnable, y compris, par ex. des conflits du travail, une guerre, des incendies, des inondations, la foudre, des actes de terrorisme, des pandémies, des restrictions de l'approvisionnement en énergie ou des pénuries de matières premières, des modifications des réglementations édictées par les autorités gouvernementales, l'intervention des autorités gouvernementales et des manquements ou retards des sous-traitants causés par l'une des circonstances visées dans le présent article, la Partie

droits relevant du droit commercial et tous les autres droits de propriété intellectuelle, dans tous les cas qu'ils soient ou non enregistrés ou enregistrables, ainsi que les demandes relatives à l'ensemble des droits susmentionnés, tous les droits permettant d'en faire la demande, et l'ensemble des droits et formes de protection de nature similaire ou ayant un effet similaire à ces droits partout dans le monde.

concernée est dégagée de toute responsabilité au titre de l'exécution de ses obligations. Si une Partie entend se prévaloir des circonstances visées dans le présent article, elle doit en informer l'autre Partie par écrit dans les plus brefs délais. Si l'exécution par cette Partie de ses obligations est compromise de manière substantielle pendant plus de trois mois en raison de l'une quelconque des circonstances visées dans le présent article, l'autre Partie aura le droit d'annuler par écrit toute commande concernée avec effet immédiat.

15. Confidentialité

15.1 Aucune des Parties ne peut, sans le consentement écrit de l'autre Partie, divulguer à un tiers des informations (qu'elles soient orales ou écrites ou sous une forme visuelle, électronique ou tangible) se rapportant aux affaires de l'autre Partie ou à d'autres questions commerciales, ni utiliser ces informations à d'autres fins que l'exécution de ses obligations aux termes des présentes Conditions Générales. Nonobstant ce qui précède, SWEP a le droit de révéler que le Client est un Client de SWEP dans le cadre de ses activités de marketing. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont la Partie concernée peut prouver qu'elle en a eu connaissance autrement que par le biais de la relation commerciale entre les Parties ou qui sont de notoriété publique. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas non plus lorsqu'une Partie est tenue de divulguer ces informations en vertu de la loi ou d'une demande de toute autorité gouvernementale ou autre autorité de régulation, ou en vertu des règles boursières applicables.

16. Durée et résiliation

16.1 Chaque Partie a le droit de résilier le Contrat par notification écrite à cet effet adressée à l'autre Partie (i) si l'autre Partie commet une violation substantielle de ses obligations contractuelles et néglige d'y remédier dans une large mesure dans les 30 jours suivant la réception d'une notification à cet effet, ou (ii) si l'autre Partie se déclare insolvable, entre en liquidation, est déclarée en faillite, entame une restructuration, engage une procédure de règlement amiable ou est considérée de toute autre manière comme insolvable. La notification de résiliation doit être donnée sans délai dès que la violation contractuelle est connue ou aurait dû être connue de la Partie lésée.

16.2 Outre les stipulations qui précèdent, SWEP détient en toutes circonstances le droit de résilier le Contrat pour des raisons de commodité, en honorant toute commande acceptée et en cours d'exécution, moyennant un préavis de trois mois.

16.3 En cas de résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, les stipulations contenues dans le Contrat qui, de manière expresse ou de par leur sens et leur contexte, sont censées demeurer en vigueur postérieurement à l'expiration ou à la résiliation du Contrat, conserveront leur plein effet postérieurement à son expiration ou sa résiliation.

17. Stipulations diverses

17.1 Le Client ne peut ni céder ni transférer ses droits ou obligations aux termes du Contrat sans le consentement écrit et préalable de SWEP. SWEP peut céder ou transférer ses droits sans restriction.

17.2 Les modifications et ajouts apportés au Contrat, y compris au présent article 17.2, doivent être effectués par écrit et dûment signés par les Parties.

17.3 SWEP a le droit d'engager un sous-traitant pour exécuter ses obligations aux termes des présentes Conditions Générales. Si SWEP fait appel à un sous-traitant, SWEP est responsable des prestations de ce dernier au même titre que de ses propres obligations.

17.4 En cas de contradiction entre la version anglaise du présent Contrat et toute traduction des présentes dans une langue autre que l'anglais, la version anglaise prévaudra.

18. Différends et droit applicable

18.1 Le Contrat et toutes les obligations non contractuelles qui en découlent sont régis par le droit suédois et interprétés conformément à celui-ci, à l'exclusion des principes de conflit de lois prévoyant l'application du droit d'une autre juridiction. Les dispositions contenues dans la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ou dans la loi (1987:822) sur la vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas.

18.2 Tout différend, controverse ou réclamation découlant du Contrat, de sa violation, de sa résiliation ou de sa nullité, ou de toute obligation non contractuelle résultant du Contrat ou liée à celui-ci, sera définitivement tranché dans le cadre d'un arbitrage administré par l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm (la « CCS »). Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre unique lorsque le montant du différend n'excèdera pas un million de couronnes suédoises (ou son équivalent dans toute autre devise). Lorsque le montant du différend dépassera un million de couronnes suédoises, le tribunal arbitral sera composé de trois arbitres. Le montant du différend comprend les demandes formulées dans la demande d'arbitrage et toute demande reconventionnelle formulée dans la réponse à la demande d'arbitrage. Tous les arbitres seront nommés par l'Institut. Le siège de l'arbitrage sera Malmö, Suède. La langue de l'arbitrage sera l'anglais (sauf accord contraire des Parties au différend).

18.3 Toutes les procédures arbitrales conduites conformément au présent article, toutes les informations divulguées et tous les documents soumis ou communiqués par ou au nom des Parties au différend ou des arbitres dans le cadre de ces procédures, ainsi que toutes les décisions et sentences rendues au cours de celles-ci, devront demeurer strictement confidentiels et ne pourront ni être utilisés à d'autres fins que ces procédures ou l'exécution de ces décisions ou sentences, ni être divulgués à un tiers sans le consentement écrit et préalable de la Partie à laquelle se rapporteront ces informations ou, s'agissant d'une décision ou d'une sentence, le consentement écrit et préalable de toutes les autres Parties au différend.